

DROITS FONCIERS

Parc éolien des Landes

Commune d'Houssay | Département de la Mayenne | Région Pays-de-la-Loire

Juin

©An Avel Energy 2020

2024



Sommaire

1.	Attestation de maitrise des droits fonciers_____	3
2.	Attestation sur l'honneur de transfert des droits et accords fonciers_____	4
3.	Compatibilité avec le document d'urbanisme_____	5
4.	Avis du maire de la commune d'Houssay sur la remise en état du site _____	6
5.	Avis des propriétaires sur la remise en état _____	7
5.1.	Eolienne E1 _____	7
5.2.	Eolienne E2 et poste de livraison _____	8
5.3.	Chemin d'accès temporaire _____	9
6.	Convention de dérogation de voirie _____	10
7.	Accusé de réception correspondant à la réception du résumé non-technique de l'étude d'impact par la mairie d'Houssay et les communes limitrophes _____	14
8.	Accord pour la mesure compensatoire zone humide _____	17





La Petite Lande

1. ATTESTATION DE MAITRISE DES DROITS FONCIERS

ATTESTATION DE MAITRISE DES DROITS FONCIERS

La société **LA PETITE LANDE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 839 687 118, (la « Société »), représentée par la société **UNION DES ENERGIES**, Présidente, elle-même représentée par Mme. Pauline CARO en qualité de représentante légale de **QUENEA'CH**,

Certifie qu'elle dispose, dans le cadre du projet éolien « LES LANDES » de l'intégralité des accords de l'ensemble des propriétaires fonciers du domaine privé pour :

- La réalisation du réseau électrique inter-éolien et des aménagements du parc éolien y compris les fondations et le surplomb ;
- L'acceptation des conditions de remise en état du site et de constitution de garanties financières d'exécution conformément au décret du à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », dans sa version mise à jour au 1er juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 2020, ainsi que tout arrêté, loi, décret ou règlement entrant en vigueur postérieurement et venant compléter et/ou modifier le droit applicable, et notamment l'arrêté susvisé.

Ces accords ont été établis au travers de promesses de bail emphytéotiques et de promesses de constitution de servitudes, signées sous seing privé concernant les parcelles suivantes :

Ouvrage concerné	Commune	Section cadastrale	Parcelle cadastrale
E1	HOUSSAY	000 C	546
	HOUSSAY	000 C	550
	HOUSSAY	000 C	551
E2	HOUSSAY	000 C	560
	HOUSSAY	000 C	561

	HOUSSAY	000 C	773
PDL	HOUSSAY	000 C	560
Câble inter-éolien	HOUSSAY	000 C	560
	HOUSSAY	000 C	561
	HOUSSAY	000 C	555
	HOUSSAY	000 C	550
	HOUSSAY	000 C	551
	HOUSSAY	000 C	546
Accès	HOUSSAY	000 C	672
	HOUSSAY	000 C	773
	HOUSSAY	000 C	560
	HOUSSAY	000 C	561
	HOUSSAY	000 C	555
	HOUSSAY	000 C	550
	HOUSSAY	000 C	546

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à CARHAIX-PLOUGUER,
En deux (2) exemplaires originaux,
Le 14/05/2024

LA PETITE LANDE
Mme. Pauline CARO
Représentante légale

2. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE TRANSFERT DES DROITS ET ACCORDS FONCIERS



La Petite Lande

4

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE TRANSFERT DES DROITS ET ACCORDS FONCIERS

Je soussigné, M. Pascal QUENEA,

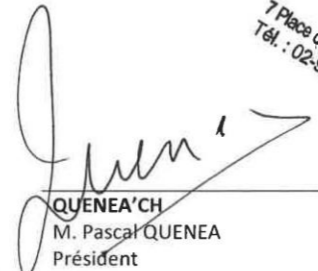
Président de la société **QUENEA'CH**, société par actions simplifiée au capital de 1.706.926 € dont le siège social est situé au 7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 509 058 699,

Initiatrice du projet éolien « **LES LANDES** » situé sur la commune de HOUSSAY (53360),

Certifie que l'ensemble des droits initiaux du projet (permis, arrêtés, autorisations, titres légaux et dérogations le cas échéant) et accords fonciers obtenus par QUENEA'CH ont été transférés vers la société LA PETITE LANDE (la « **Société** ») identifiée ci-après :

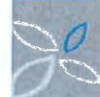
LA PETITE LANDE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 839 687 118, représentée par la société UNION DES ENERGIES, Présidente, elle-même représentée par M. Pascal QUENEA en qualité de représentant légal de QUENEA'CH.

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à CARHAIX-PLOUGUER,
En deux (2) exemplaires originaux,
Le 1^{er} Juillet 2021


QUENEA'CH
M. Pascal QUENEA
Président

SAS QUENEA'CH
7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX
Tél. : 02-98-93-05-52 - SIREN : 509 058 699

SAS LA PETITE LANDE
7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX
Tél. : 02-98-93-05-52 - SIRET : 839 687 118



LA PETITE LANDE SAS
7 place du champ de foire. 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. : 02 98 93 05 52

RCS Brest 839 687 118 SIRET 839 687 118 00019 | TVA FR 78 839 687 118 | 7112 B

3. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME



5

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE
AUX REGLES D'URBANISME**


La société **LA PETITE LANDE**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € dont le siège social est situé au 7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 839 687 118, (la « Société »), représentée par la société **UNION DES ENERGIES**, Présidente, elle-même représentée par M. Pascal QUENEA en qualité de représentant légal de **QUENEA'CH**,

Atteste et certifie que le projet éolien « LES LANDES » est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Conformément à la carte communale de la commune d'Houssay, en vigueur à la date de la présente attestation, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 4 mai 2007, la zone d'implantation potentielle du projet éolien se situe à plus de 500m des habitations ou zones constructibles.

Cette attestation vaut attestation de conformité d'urbanisme, mentionnée aux articles D.181-15-2 12°a du Code de l'environnement.

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à CARHAIX-PLOUGUER,
En deux (2) exemplaires originaux,
Le 1^{er} Juillet 2021


SAS LA PETITE LANDE
7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. : 02-98-93-05-52 - SIRET : 839 687 118

4. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE D'HOUSSAY SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

AVIS DU MAIRE ou de son représentant

note : Monsieur le maire de la commune de Houssay, conscient que ses intérêts personnels ne peuvent interférer avec ses responsabilités d'élu, se dessaisi volontairement de toutes questions pouvant se rapporter au projet de parc éolien sur la commune de Houssay.

Je soussigné, Monsieur Gilles GODIER, 1^{er} adjoint au Maire de HOUSSAY, représentant légal de la commune de HOUSSAY et disposant des compétences requises en matière d'urbanisme sur la commune de HOUSSAY :

- Accepte les conditions de remise en état prévues par la société LA PETITE LANDE, Société par Actions Simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège est à CARHAIX-PLOUGUER (29270), 7 Place du Champ de Foire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest, sous le numéro 839 687 118, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », dans sa version mise à jour au 1er juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 2020, ainsi que tout arrêté, loi, décret ou règlement susceptible d'entrer en vigueur postérieurement à la date de signature des présentes et venant compléter et/ou modifier le droit applicable, et notamment l'arrêté susvisé.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale de terres destinées à l'exploitation agricole.

- A cette fin, les opérations de remise en état comprendront, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et aux conditions fixées par l'arrêté du 26 août 2011, dans sa version mise à jour au 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 2020 :
 - Le démantèlement complet des installations de production d'électricité (aérogénérateurs) et du/des poste(s) de livraison ;
 - La destruction et l'enlèvement totale des fondations ;
 - L'enlèvement des câbles électriques, dès lors que leur maintien constitue une gêne à l'exploitation des terrains autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison ;
 - Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés et la remise en terre de ces espaces (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état de tout ou partie) ;
 - Le recyclage des déchets de démolition et de démantèlement.

L'ensemble des travaux de remise en état du site est à la charge entière de la société d'exploitation du parc éolien. Le fonds des garanties financières constitué dès la mise en service du parc éolien permet de financer l'ensemble des travaux de démantèlement.

Fait en deux exemplaires, à Houssay

le 13/04/21
L'Adjoint
Gilles Godier



5. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

5.1. EOLIENNE E1

7

**Accord pour
une étude de faisabilité,
effectuer une demande de déclaration préalable à des travaux ou
aménagement pour un mât de mesure
effectuer une demande d'autorisation environnementale,
le transfert des autorisations administratives et
les conditions de remise en état ;
destinés à l'exploitation du parc éolien**

Société LA PETITE LANDE

Je, soussigné(e), : GIGAN Jean-Marie

Propriétaire foncier de la parcelle n° : C 546, C550 et C551

sur la commune de : HOUSSAY

Ci-après dénommé(e) « PROPRIETAIRE »

Le PROPRIETAIRE déclare qu'il accepte que la société d'exploitation du parc éolien :

- réalise une étude de faisabilité du projet ;
- formule une demande de déclaration préalable à des travaux ou aménagements pour l'implantation d'un mât de mesure sur les parcelles de terrain du (des) PROPRIETAIRE(S), mentionnées ci-avant,
- formule une demande d'autorisation environnementale ou toute autre demande administrative (déclaration/autorisation défrichement, déclaration/autorisation IOTA...) afin d'implanter une ou plusieurs éoliennes ainsi qu'un poste de livraison électrique et un réseau de câbles électriques enfouis ou tout autres aménagements nécessaires à la construction ou à l'exploitation du parc éolien sur les parcelles de terrain du (des) PROPRIETAIRE(S), mentionnées ci-avant ;
- transfère l'autorisation environnementale ainsi que toutes autres autorisations administratives obtenues suite à cette étude à toute personne morale de son choix.

Déclare qu'il accepte :

- les conditions de remise en état prévues par la société d'exploitation du parc éolien reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », dans sa version mise à jour au 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 2020, ainsi que tout arrêté, loi, décret ou règlement susceptible d'entrer en vigueur postérieurement à la date de signature des présentes et venant compléter et/ou modifier le droit applicable, et notamment l'arrêté susvisé.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale de terres destinées à l'exploitation agricole.

A cette fin, les opérations de remise en état comprendront, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement :

- Le démantèlement complet des installations de production d'électricité (aérogénérateurs) et du(des) poste(s) de livraison ;
- La destruction et l'enlèvement complet des fondations ;
- L'enlèvement des câbles électriques, dès lors que leur maintien constitue une gêne à l'exploitation des terrains autour des aérogénérateurs et du(des) poste(s) de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés et la remise en terre de ces espaces (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état de tout ou partie) ;
- Le recyclage des déchets de démolition et de démantèlement.

L'ensemble des travaux de remise en état du site est à la charge entière de la société d'exploitation du parc éolien. Le fonds des garanties financières constitué dès la mise en service du parc éolien permet de financer l'ensemble des travaux de démantèlement.

Fait en deux exemplaires, à

HOUSSAY

le 28/05/24

5.2. EOLIENNE E2 ET POSTE DE LIVRAISON

**Accord pour
une étude de faisabilité,
effectuer une demande d'autorisation environnementale,
le transfert des autorisations administratives et les conditions de remise en
état ;
destinés à l'exploitation du parc éolien**

Société La Petite Lande Energies

Je, soussigné(e) M. GUILMEAU Denis, Mme LELIEVRE Michèle,

Propriétaire(s) foncier(s) des parcelles section C n° 554, 555, 556, 557, 559, 560, 561, 773, 776

sur la commune de : HOUSSAY

Ci-après dénommé(e/s) « PROPRIETAIRE(S) »

Le(s) PROPRIETAIRE(S) déclare(nt) qu'il(s) accepte(nt) que la société d'exploitation du parc éolien :

- réalise une étude de faisabilité du projet ;
- formule une demande d'autorisation environnementale afin d'implanter une ou plusieurs éoliennes ainsi qu'un poste de livraison électrique et un réseau de câbles électriques enfouis sur les parcelles de terrain du (des) PROPRIETAIRE(S), mentionnées ci-avant ;
- transfère le permis de construire et l'autorisation d'exploiter ainsi que toutes autres autorisations administratives obtenues suite à cette étude à toute personne morale de son choix.

Déclare(nt) qu'il(s) accepte(nt) :

- les conditions de remise en état prévues par la société d'exploitation du parc éolien reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011 « relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », dans sa version mise à jour au 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 22 juin 2020, ainsi que tout arrêté, loi, décret ou règlement susceptible d'entrer en vigueur postérieurement

à la date de signature des présentes et venant compléter et/ou modifier le droit applicable, et notamment l'arrêté susvisé.

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale de terres destinées à l'exploitation agricole.

A cette fin, les opérations de remise en état comprendront, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement :

- Le démantèlement complet des installations de production d'électricité (aérogénérateurs) et du/des poste(s) de livraison ;
- La destruction et l'enlèvement des fondations ;
- L'enlèvement des câbles électriques, dès lors que leur maintien constitue une gêne à l'exploitation des terrains autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés et la remise en terre de ces espaces (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état de tout ou partie) ;
- Le recyclage des déchets de démolition et de démantèlement.

L'ensemble des travaux de remise en état du site est à la charge entière de la société d'exploitation du parc éolien. Le fonds des garanties financières constitué dès la mise en service du parc éolien permet de financer l'ensemble des travaux de démantèlement.

Fait en deux exemplaires, à HOUSSAY le 22.12.2020

5.3. CHEMIN D'ACCES TEMPORAIRE

**Accord pour
une étude de faisabilité,
effectuer une demande d'autorisation environnementale,
le transfert des autorisations administratives et les conditions de remise en
état ;
destinés à l'exploitation du parc éolien**

Société QUENEA'CH

Je, soussigné(e) LANCELIN JOEL

Propriétaire(s) foncier(s) de la parcelle n° C 672

sur la commune de : HOUSSAY

Ci-après dénommé(e/s) « PROPRIETAIRE(S) »

Le(s) PROPRIETAIRE(S) déclare(nt) qu'il(s) accepte(nt) que la société d'exploitation du parc éolien :

- réalise une étude de faisabilité du projet ;
- formule une demande d'autorisation environnementale afin d'implanter une ou plusieurs éoliennes ainsi qu'un poste de livraison électrique et un réseau de câbles électriques enfouis sur les parcelles de terrain du (des) PROPRIETAIRE(S), mentionnées ci-avant ;
- transfère le permis de construire et l'autorisation d'exploiter ainsi que toutes autres autorisations administratives obtenues suite à cette étude à toute personne morale de son choix.

Déclare(nt) qu'il(s) accepte(nt) :

- les conditions de remise en état prévues par la société d'exploitation du parc éolien reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 Août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale de terres destinées à l'exploitation agricole.

A cette fin, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement complet des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- La destruction et l'enlèvement des fondations (jusqu'à 1m50 de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- L'enlèvement des câbles électriques, dès lors que leur maintien constitue une gêne à l'exploitation des terrains ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés et la remise en terre de ces espaces (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état de tout ou partie)

L'ensemble des travaux de remise en état du site est à la charge entière de la société d'exploitation du parc éolien. Le fonds des garanties financières constitué dès la mise en service du parc éolien permet de financer l'ensemble des travaux de démantèlement.

Fait en deux exemplaires, à *Juvelaines St Gault* le *4-12-2019*

6. CONVENTION DE DEROGATION DE VOIRIE

10



MINUTE

LAVAL, le 23 juillet 2020

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes et rivière

23 JUL. 2020

Monsieur François GENDRE
ARVRO ENERGIES
7 PLACE DU CHAMP DE FOIRE
29270 CARHAIX PLOUGUER

Dossier suivi par :
Corinne DUVAL
Chargée de mission pour la gestion du
domaine public routier départemental
✉ corinne.duval@lamayenne.fr

Monsieur,

N/réf. : CD
PJ : 1 convention signée

T:ADRRISGER(Gestion du patrimoine
routier/Eoliennes/Parc éolien -
Houssay/Dossier convention 2020/Courrier
envoi convention signée.doc

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous le présent pli, un exemplaire de la convention signée du Président du Conseil départemental de la Mayenne relative à l'aménagement d'un parc éolien riverain de la RD n° 128 sur la commune de Houssay.

Ce document autorise l'implantation de l'éolienne E2 à une distance de 77 mètres de la RD 128, distance très inférieure à celle préconisée par le *Règlement de la voirie départementale*.

J'attire votre attention sur la nécessaire transmission annuelle des rapports de contrôles listés à l'article 2 de la convention à compter de la mise en service de l'éolienne.

Enfin, je renouvelle mon invitation à prendre, très en amont de la phase chantier, l'attache de l'ATDS - agencesud@lamayenne.fr - 02 43 09 55 00 afin de prendre en compte nos prescriptions dans la réalisation de votre projet.

Lorsque l'échéance des travaux sera connue, il conviendra également de procéder à l'analyse des itinéraires d'amenée des engins de TP, des matériaux et des éléments d'éoliennes. Dans le même temps, il sera procédé à un constat contradictoire de l'état des chaussées impactées, en vue notamment de la reprise des dégradations éventuelles en fin de chantier par le prestataire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,

Arnaud MACRON

Hôtel du Département
39 RUE MAZAGRAN
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 54 35

✉ routessriviere@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr 23 JUL. 2020

Copie pour information à :

- Mme Valérie HAYER, Députée européenne, Conseillère départementale du canton d'Azé
- M. Michel HERVÉ, Conseiller départemental du canton d'Azé
- M. Jean-Marie GIGAN, Maire de Houssay



OBJET :

CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT
D'UN PARC ÉOLIEN À HOUSSAY

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Secrétariat général de l'assemblée
départementale

Commission permanente du Conseil
départemental

Extrait du procès-verbal
des délibérations

Réunion du : 20 juillet 2020

Dossier n° D-30

MISSION ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT,
HABITAT
Programme routes

LA COMMISSION PERMANENTE,

lors de sa réunion du 20 juillet 2020, qui s'est tenue à partir de 11h00, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Olivier RICHEFOU, son Président,

Présents : Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET, Gérard BRODIN, Élisabeth DOINEAU, Gérard DUJARRIER, Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE, Olivier RICHEFOU, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ

Excusé(e-s) : Christian BRIAND, Françoise DUCHEMIN, Valérie HAYER, Béatrice MOTTIER, Sylvie VIELLE

Excusé(e-s) en ayant donné délégation de vote : Xavier DUBOURG à Gérard BRODIN

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr
www.lamayenne.fr

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2016 donnant délégation d'attribution à la Commission permanente au titre du programme routes,

VU les délibérations des 13 décembre 2019 et 9 juillet 2020 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a voté respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'exercice 2020, ainsi que celles en date des 12 décembre 2019 et 9 juillet 2020, relatives au programme routes,

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

☞ *A AUTORISÉ le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec la société La Petite Lande, relative à l'aménagement d'un parc éolien riverain de la RD128 sur le territoire de la commune de Houssay. Cette convention définit notamment les conditions d'installation de l'éolienne E2 qui, à titre exceptionnel, sera implantée à 77 mètres de l'alignement de la RD128, soit une distance très inférieure à celle prescrit par le Département, le maître d'ouvrage s'engageant à attester périodiquement de la vérification de la stabilité de cet équipement.*

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Déposée en Préfecture le 23/07/20

Publication :
→ par affichage du relevé de décisions à l'Hôtel du Département le : 20 juillet 2020
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de juillet 2020 - n° 347
→ par insertion au recueil des délibérations de la Commission permanente n°9 - 2020
mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

CONVENTION
relative à l'aménagement d'un parc éolien riverain de
la RD 128 sur la commune de HOUSSAY

Entre :

Le DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 JUIL. 2020,

Ci-après désigné le **Département de la Mayenne**, d'une part,

et :

La Société LA PETITE LANDE dont le siège social est situé sis au 7 Place du Champ de Foire - 29270 CARHAIX-PLOUGUER, représentée par Monsieur Pascal QUENEA, représentant légal de QUENEA'CH, société présidente,

Ci-après désignée le **Maître d'ouvrage**, d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-2, L 3213-3 et L3221-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2111-14 et L2123-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L112-1 ;

VU le Règlement de la voirie départementale approuvé par arrêté du 30 septembre 2016 ;

Considérant que le Département de la Mayenne recommande, pour la sécurité des usagers de la route, une distance minimale à respecter entre chacune des éoliennes et l'alignement avec les routes départementales, correspondant à la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale, mais que pour des raisons techniques, l'implantation de l'éolienne ne pourra respecter cette distance minimale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Consistance de l'opération

Le Département de la Mayenne autorise, à titre exceptionnel, le Maître d'ouvrage à aménager un parc éolien sur une parcelle riveraine de la route départementale n° 128 sur le territoire de la commune de HOUSSAY, suivant le plan d'implantation joint en *Annexe 1*.

Une des éoliennes (E2) sera implantée à une distance de 77 mètres de la RD 128, inférieure donc à la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale préconisée par le Département de la Mayenne.

Article 2 – Gestion et entretien

Afin de garantir le Département de la Mayenne de tout risque quant à la proximité de l'éolienne 2 (E2) vis-à-vis de la RD 128, le Maître d'ouvrage, s'engage à procéder aux contrôles suivants :

Conformité de l'éolienne envisagée :

- validité réglementaire des certifications « constructeurs » (Annexe 2),
- validité de la déclaration de conformité CE à la directive machine (Annexe 3).

Après la réception définitive de l'ouvrage, mais avant sa mise en service :

- mission "L" spécifique à l'éolien (Annexe 4),
- inspection détaillée initiale de l'éolienne, réalisée par le maître d'ouvrage assisté d'un bureau de contrôle extérieur (Annexe 4).

Chaque année à compter de la mise en service :

- contrôles annuels de l'éolienne réalisés selon le cahier des charges du constructeur (Annexe 5),
- contrôles annuels de l'éolienne réalisés par le maître d'ouvrage assisté d'un bureau de contrôle extérieur conformément à la directive machine (inspection détaillée périodique, constat annuel).

Les divers contrôles et inspections définis au présent article feront l'objet de constats ou de rapports établis sous la responsabilité du Maître d'ouvrage et transmis au Département de la Mayenne à chaque date anniversaire de la mise en service de l'éolienne, accompagnés d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Ces documents pourront être envoyés par voie postale ou électronique à l'adresse routessriviere@lamayenne.fr.

Le Maître d'ouvrage s'engage à procéder à l'entretien courant et aux réparations nécessaires tout au long de la vie de l'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage s'engage à assurer le parc éolien en responsabilité civile.

Article 3 – Défaut d'entretien

Dans l'hypothèse où il constaterait un défaut d'inspection, de suivi et/ou d'entretien, le Département de la Mayenne préviendra le maître d'ouvrage et, le cas échéant, pourra le mettre en demeure d'agir par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

En cas de non-exécution dans le délai qui sera prescrit et après mise en demeure infructueuse, le Département de la Mayenne se substituera au maître d'ouvrage défaillant à ses frais et risques.

Article 4 – Situation d'urgence

Le Département de la Mayenne pourra, à tout instant, prendre toutes mesures qu'imposerait l'urgence de la situation (continuité d'exploitation routière, sécurité...) induites par le défaut des ouvrages.

Dans cette hypothèse, dès la constatation des désordres, le Département de la Mayenne préviendra, par tout moyen (n° téléphone astreinte : 02 98 93 05 52 - mél : pascal.quenea@quenea.com), un représentant du Maître d'ouvrage pour qu'il puisse se rendre sur place immédiatement afin de constater contradictoirement la nature des désordres et les mesures mises en œuvre par le Département de la Mayenne.

Le Département de la Mayenne éditera un rapport circonstancié justifiant la situation et les dépenses engagées.

Si nécessaire, il sera fait recours à un expert désigné par les Parties pour analyser en cours d'événement ou a posteriori les conclusions de ce rapport.

Le Maître d'ouvrage devra honorer les dépenses engagées par le Département de la Mayenne, dès lors que celles-ci ont pour but de remédier à des désordres compromettant la viabilité des ouvrages ou la sécurité des usagers de la route départementale n°128.

En cas de carence, le Département de la Mayenne pourra mettre en demeure le Maître d'ouvrage d'honorer les dépenses engagées par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

En cas de non-exécution dans le délai qui sera prescrit et après mise en demeure infructueuse, le Département de la Mayenne se substituera au Maître d'ouvrage défaillant à ses frais et risques.

Article 5 – Annexes

La présente convention comporte, à titre de documents contractuels, les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan d'implantation des éoliennes
- Annexe 2 : Certification constructeur (provisoire)
- Annexe 3 : Déclaration de conformité CE (provisoire)
- Annexe 4 : Cahier des charges de la mission L
- Annexe 5 : Contenu des missions de contrôle constructeur

Article 6 – Entrée en vigueur - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature.

Elle cessera ses effets à la date de démantèlement de l'éolienne 2 (E2), quels que soient les motifs de cessation de son exploitation.

Article 7 – Subrogation

Le Maître d'ouvrage s'engage à informer le Département de la Mayenne de tout changement d'opérateur, quelles qu'en soient les modalités, venant se substituer à lui.

Un avenant de transfert viendra garantir la reprise intégrale, par ce nouvel opérateur, des obligations découlant de la présente convention.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Les Parties s'engagent, avant toute démarche contentieuse, à rechercher une résolution amiable de leurs éventuels différends.

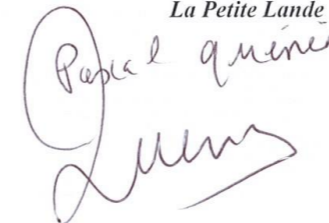
Fait en deux (2) exemplaires originaux (2/2)

À CARHAIX, le 22/06/2020

22 JUL. 2020

À LAVAL, le

La Petite Lande

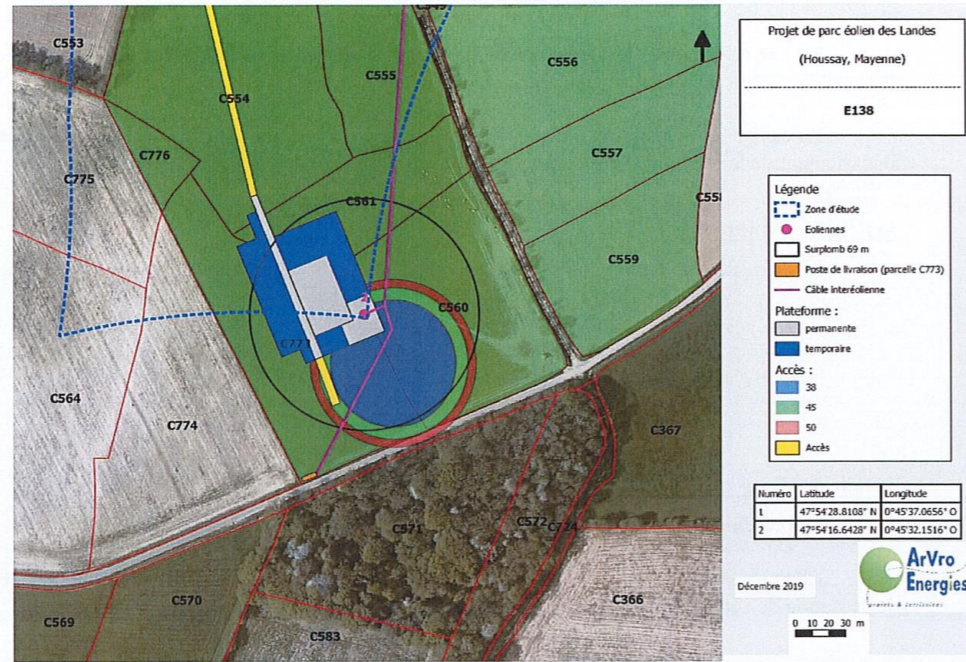


Le Président du Conseil départemental,


Olivier RICHEFOU

Annexe 1 : Plan d'implantation des éoliennes

L'implantation de l'éolienne est une position indicative qui est susceptible d'évoluer au vu des enjeux techniques et environnementaux.



7. ACCUSE DE RECEPTION CORRESPONDANT A LA RECEPTION DU RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT PAR LA MAIRIE D'HOUSSAY ET LES COMMUNES LIMITOPHES



MAIRIE

Tél : 02 43 98 88 00

Horaires d'ouverture au public:

Mardi : 9 h à 13 h

Jeudi : 9 h à 13 h

Vendredi : 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h

**ATTESTATION DE RECEPTION
RNT_PROJET EOLIEN LES
LANDES**

Je soussigné, **Mr. POINTEAU Serge, Maire de PEUTON**, certifie avoir reçu le résumé non technique du projet éolien « Les Landes » situé sur la commune de HOUSSAY, le **07/05/2024**.

Fait à PEUTON, le 16/05/2024.

*Le Maire,
Serge POINTEAU.*



ATTESTATION

Je soussigné, Laurent LEFEVRE, Maire de la commune de Quelaines Saint-Gault, certifie avoir reçu le résumé non technique du projet éolien « Les Landes » situé sur la commune de Houssay, le 11 mai 2024 par voie postale.

En foi de quoi, la présente est attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Quelaines Saint-Gault, le 15 mai 2024

Le Maire,

Laurent LEFEVRE



4 Rue de la Mairie - 53360 QUELAINES SAINT-GAULT
☎ 02.43.98.82.08 - courriel : mairie.quelaines@wanadoo.fr - www.quelaines-saint-gault.fr

Département de la Mayenne
Commune de HOUSSAY



1 rue des Forges
53360 HOUSSAY

15

Houssay, le 13 Mai 2024

ATTESTATION

Je soussigné Gilles GODIER, adjoint au Maire de HOUSSAY, certifie avoir reçu le résumé non technique du projet éolien « Les Landes » situé sur la commune de HOUSSAY, le 13 mai 2024.

Fait à HOUSSAY, le 13 mai 2024
Pour servir et valoir ce que de droit

L'Adjoint au Maire,
Gilles GODIER



Je soussigné, Jean-Paul FORVEILLE, Maire de la commune de La Roche-Neuville certifie avoir reçu le résumé non technique du projet éolien « Les Landes » situé sur la commune de Houssay, le 13 mai 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à La Roche-Neuville, le 13 mai 2024

Le Maire.

Jean-Paul FORVEILLE





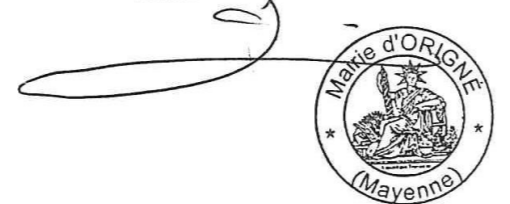
ATTESTATION

Je soussigné Christophe LEMARIÉ, Maire, certifie avoir reçu le résumé non technique du projet éolien « Les Landes » situé sur la commune de Houssay, le 13 mai 2024.

Fait à Origné
Le 14 mai 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Christophe LEMARIÉ
Maire



ATTESTATION

Je soussigné André BUCHOT, Maire de la commune de VILLIERS CHARLEMAGNE, certifie avoir reçu le résumé non technique du projet éolien « les Landes » situé sur la commune de Houssay.

Fait à Villiers Charlemagne le 13/05/2024

Le Maire,



André BUCHOT

8. ACCORD POUR LA MESURE COMPENSATOIRE ZONE HUMIDE

17

Attestation d'accord
pour la mise en place de mesures environnementales compensatoires
relatives aux zones humides et haies
dans le cadre du projet de parc éolien LES LANDES
Société LA PETITE LANDE

Je, soussigné(e),:

- Hélène Louise GAUDEMER
- Louis Pierre Marie Joseph GIGAN
- Jean-Marie GIGAN
- Elisabeth BLAISE
- Sylvie LEGER

Propriétaire foncier de la parcelle n° : C 359 et C 362 sur la commune de : **HOUSSAY (53)**

En vertu d'un mandat signé en date du 15/02/2024, conférant pouvoir à M. Jean-Marie GIGAN pour parapher et signer le présent document.

Ci-après dénommé(e) « PROPRIETAIRE »

Le PROPRIETAIRE déclare qu'il autorise la mise à disposition des parcelles lui appartenant pour la réalisation des mesures environnementales compensatoires et accepte que la société LA PETITE LANDE mette en œuvre sur les parcelles susvisées, toutes mesures de compensation environnementales listées ci-après, envisagées dans le cadre du projet éolien « Les Landes » situé sur les communes de HOUSSAY, et intégrées dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale validé par la Préfecture.

Ces mesures de compensation environnementales ont pour but de créer, maintenir et/ou renforcer les zones humides et réseaux bocagers sur tout ou partie de la ou les parcelle(s) désignée(s). Dans le cadre du projet « Les Landes », les mesures comprendront les opérations suivantes ainsi que toute(s) autre(s) mesure(s) pouvant être jugée(s) nécessaire(s) à la préservation des zones humides et réseaux bocagers :

- Neutralisation du système de drainage ;
- Maintien des prairies existantes incluant une fauche annuelle tardive
- Conversion d'une partie des parcelles en prairie permanente et fauche annuelle tardive ;
- Maintien, création ou regarnissage de haies bocagères (éventuellement sur talus) ;
- Reprofiler en pente douce les berges des mares existantes
- Bannissement de l'emploi de pesticides ou d'amendement.
- Effacement des rigoles existantes dans le sens de la pente

Ces mesures de compensation environnementales seront maintenues en place durant toute la durée d'exploitation du parc.

Le PROPRIETAIRE déclare également qu'il autorise la société d'exploitation du parc éolien :

- À réaliser ou faire réaliser les études de faisabilité, les travaux et les missions de suivi en lien avec les mesures compensatoires envisagées ;
- A formuler une demande d'autorisation environnementale incluant les mesures compensatoires envisagées, afin d'implanter le parc éolien « Les Landes » ;
- À déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes demandes d'autorisations administratives, environnementales et urbanistiques nécessaires à la réalisation des mesures de compensation environnementales envisagées ;
- À transférer, le cas échéant, toutes les d'autorisations administratives, environnementales et urbanistiques obtenues, à toute personne morale de son choix ;
- A procéder à l'enregistrement et la publicité des accords fonciers liés à des mesures de compensation environnementales au service de la publicité foncière compétent.

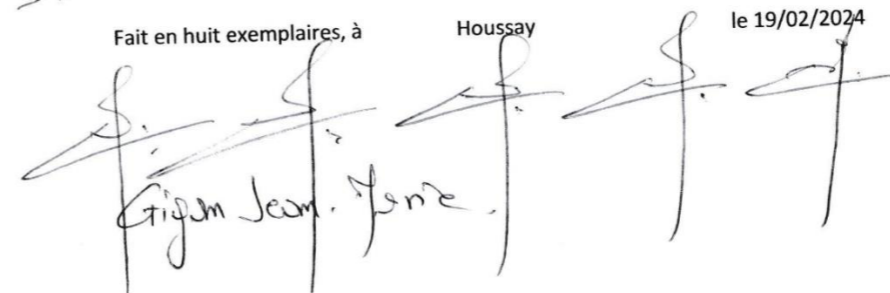
Le PROPRIETAIRE S'ENGAGE :

- À signer tous documents ou pièces nécessaire et réalise toutes formalités afin de mettre en place les mesures environnementales envisagées sur les parcelles précitées ;
- À collaborer avec la société d'exploitation du parc éolien en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, environnementale et urbanistiques dans le strict respect de la légalité.
- À collaborer avec la société d'exploitation du parc éolien, en vue de la mise en place, du suivi et des éventuelles adaptations des mesures environnementales définies dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale validé par la Préfecture, dans le strict respect de la légalité.
- S'il existe sur les parcelles un ou plusieurs exploitants agricoles, le Propriétaire fera son affaire directement avec l' (les) exploitant(s) agricole(s) concerné(s) des conséquences de la mise en place de mesures environnementales.

Fait en huit exemplaires, à

Houssay

le 19/02/2024

JTG


JTG

POUVOIR

Je soussigné(e) :

Nom : BLAISE Prénom(s) : Elisabeth Marie Danielle Helene
 Né(e) à : HOUSSAY Le : 21/05/1951
 Adresse : 21 Rue des Perallieres
 Code postal : 44000 Ville : NANTES

Agissant en qualité de propriétaire

Donne, par la présente pouvoir à :

Nom : GIGAN Prénom(s) : Jean-Marie, Noël, Georges
 Né(e) à : HOUSSAY Le : 24/12/1956
 Adresse : Lieu-dit « Le Petit Nuillé »
 Code postal : 53360 Ville : HOUSSAY

De parapher et signer en mon nom et pour mon compte, avec la société LA PETITE LANDE et l'exploitant agricole des parcelles identifiées ci-après, une CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES tripartite en huit (8) exemplaires ainsi que l'ATTESTATION D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES en huit (8) exemplaires concernant la définition et la mise en œuvre d'actions ayant pour but de créer, maintenir et/ou renforcer des zones humides et des linéaires de haies bocagères sur les parcelles suivantes dans le cadre du projet éolien « Les Landes » situé à Houssay.
 Ci-après les parcelles concernées

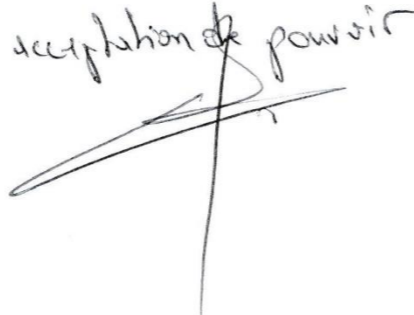
Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro	Nature
HOUSSAY	LE GRAND PRE	C	359	Terre
HOUSSAY	LE PRE DU HAUT MOUET	C	362	Terre

A cet effet,
 Parapher toutes pages, signer tous documents et requêtes, produire toutes pièces justificatives, élire domicile, donner bonnes et valables décharges, substituer en totalité ou en partie et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire promettant de l'avouer.
 L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire

Fait à Houssay, le 15/02/2024
 en 8 exemplaires originaux

Signature Mandant
Bon pour pouvoir
Blaise
 précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Signature Mandataire
 précédée de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour acceptation de pouvoir


POUVOIR

Je soussigné(e) :

Nom : GIGAN Prénom(s) : Louis
 Né(e) à : HOUSSAY Le : 14-02/1944
 Adresse : 1 Rue de Eflantiers
 Code postal : 53200 Ville : Charau-Gesier

Agissant en qualité de propriétaire

Donne, par la présente pouvoir à :

Nom : GIGAN Prénom(s) : Jean-Marie, Noël, Georges
 Né(e) à : HOUSSAY Le : 24/12/1956
 Adresse : Lieu-dit « Le Petit Nuillé »
 Code postal : 53360 Ville : HOUSSAY

De parapher et signer en mon nom et pour mon compte, avec la société LA PETITE LANDE et l'exploitant agricole des parcelles identifiées ci-après, une CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES tripartite en huit (8) exemplaires ainsi que l'ATTESTATION D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES en huit (8) exemplaires concernant la définition et la mise en œuvre d'actions ayant pour but de créer, maintenir et/ou renforcer des zones humides et des linéaires de haies bocagères sur les parcelles suivantes dans le cadre du projet éolien « Les Landes » situé à Houssay.
 Ci-après les parcelles concernées


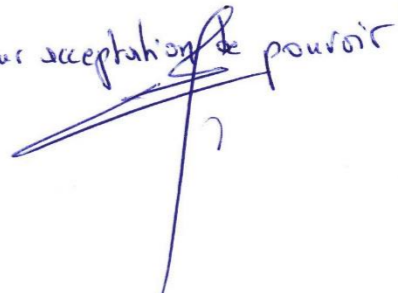
Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro	Nature
HOUSSAY	LE GRAND PRE	C	359	Terre
HOUSSAY	LE PRE DU HAUT MOUET	C	362	Terre

A cet effet,
 Parapher toutes pages, signer tous documents et requêtes, produire toutes pièces justificatives, élire domicile, donner bonnes et valables décharges, substituer en totalité ou en partie et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire promettant de l'avouer.
 L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire

Fait à Houssay, le 15/02/2024
 en 8 exemplaires originaux

Signature Mandant
 précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Signature Mandataire
 précédée de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour pouvoir
Gigan
Bon pour acceptation de pouvoir



POUVOIR

Je soussigné(e):
Nom : LEGER GIGAN Prénom(s) : Sylvie
Né(e) à : Laval Le : 28.10.1959
Adresse : 19 Avenue de Breuille
Code postal : 44800 Ville : St-Herblain

Agissant en qualité de propriétaire

Donne, par la présente pouvoir à :

Nom : GIGAN Prénom(s) : Jean-Marie, Noël, Georges
Né(e) à : HOUSSAY Le : 24/12/1956
Adresse : Lieu-dit « Le Petit Nuillé »
Code postal : 53360 Ville : HOUSSAY

De parapher et signer en mon nom et pour mon compte , avec la société LA PETITE LANDE et l'exploitant agricole des parcelles identifiées ci-après, une CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES tripartite en huit (8) exemplaires ainsi que l'ATTESTATION D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES en huit (8) exemplaires concernant la définition et la mise en œuvre d'actions ayant pour but de créer, maintenir et/ou renforcer des zones humides et des linéaires de haies bocagères sur les parcelles suivantes dans le cadre du projet éolien « Les Landes » situé à Houssay.
Ci-après les parcelles concernées


Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro	Nature
HOUSSAY	LE GRAND PRE	C	359	Terre
HOUSSAY	LE PRE DU HAUT MOUET	C	362	Terre

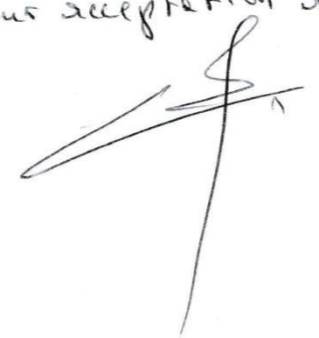
A cet effet,
Parapher toutes pages, signer tous documents et requêtes, produire toutes pièces justificatives, élire domicile, donner bonnes et valables décharges, substituer en totalité ou en partie et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire promettant de l'avouer.
L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire

Fait à Houssay, le 15/02/2024
en 8 exemplaires originaux

Signature Mandant
précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Signature Mandataire
précédée de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour pouvoir


Bon pour acceptation de pouvoir


POUVOIR

Je soussigné(e):
Nom : Gaudem Prénom(s) : Helene
Né(e) à : St-Jehice Le : 15.03.43
Adresse : 33 rue de l'ouest
Code postal : 44000 Ville : Nantes
Agissant en qualité de propriétaire

Donne, par la présente pouvoir à :
Nom : GIGAN Prénom(s) : Jean-Marie, Noël, Georges
Né(e) à : HOUSSAY Le : 24/12/1956
Adresse : Lieu-dit « Le Petit Nuillé »
Code postal : 53360 Ville : HOUSSAY

De parapher et signer en mon nom et pour mon compte , avec la société LA PETITE LANDE et l'exploitant agricole des parcelles identifiées ci-après, une CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES tripartite en huit (8) exemplaires ainsi que l'ATTESTATION D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES COMPENSATOIRES en huit (8) exemplaires concernant la définition et la mise en œuvre d'actions ayant pour but de créer, maintenir et/ou renforcer des zones humides et des linéaires de haies bocagères sur les parcelles suivantes dans le cadre du projet éolien « Les Landes » situé à Houssay.
Ci-après les parcelles concernées


Commune	Adresse	Section cadastrale	Numéro	Nature
HOUSSAY	LE GRAND PRE	C	359	Terre
HOUSSAY	LE PRE DU HAUT MOUET	C	362	Terre


A cet effet,
Parapher toutes pages, signer tous documents et requêtes, produire toutes pièces justificatives, élire domicile, donner bonnes et valables décharges, substituer en totalité ou en partie et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire promettant de l'avouer.
L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire

Fait à Houssay, le 15/02/2024
en 8 exemplaires originaux

Signature Mandant
précédée de la mention « Bon pour pouvoir »

Signature Mandataire
précédée de la mention « Bon pour acceptation de pouvoir »

Bon pour pouvoir


Bon pour acceptation de pouvoir


Annexe de la convention pour la mise en œuvre de mesures environnementales compensatoires
Récapitulatif mesures environnementales du projet éolien « Les Landes »

Localisation :

Mesures situées sur les parcelles n° C359 et C362 de la commune de Houssay (53), à 550 m au sud-est du projet éolien sur la masse d'eau « L'Oliveau et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne, FRGR1174 ».

Emprise mesures : surface globale d'environ 1,4 ha

Listes des actions écologiques prévues sur le site de compensation :

Type d'habitat	Surface	Action écologique
Culture	4 930 m ²	Remise en prairie humide permanente
Mare	305 m ²	Reprise des berges en pente douce (pour 50 ml)
Rigoles drainantes	73 ml	Effacement des rigoles
Drains	-	Maintien de l'obturation des drains
Prairie humide	5 946 m ²	Maintien en prairie humide permanente
Prairie de fauche	2 941 m ²	Passage en prairie humide permanente
Haie	560 ml	Maintien des haies existantes
Haie	120ml	Plantation de haie sur talus pour corridor écologique

Conditions de mise en œuvre : mise en place des mesures au lancement des travaux du projet éolien et maintien des mesures durant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Un suivi annuel sera mis en place aux années n, n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5 ainsi que des suivis aux années n+10, n+15 et n+20 après travaux dans le but de s'assurer de la bonne mise en place des mesures. Ce suivi permettra par ailleurs de s'assurer de la bonne reprise des plantations réalisées, du succès des semis, d'observer l'évolution de la recolonisation par la végétation spontanée. Le protocole associera également un suivi des plantations (suivi de la reprise durant les 5 premières années avec remplacement si un échec de la reprise est constaté - taux de reprise attendu de 100 % les 5 premières années). Si des anomalies sont constatées (ravine/affaissement au droit du talus, échec de plantation, développement d'espèces végétales ou animales envahissantes, etc.) des mesures correctives seront prévues (réfection ponctuelle à la pelle mécanique/tractopelle, remplacement des sujets morts, mesure de gestion des espèces exotiques envahissante adaptée à l'espèce concernée, etc.).

Plan des travaux :

